

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS  
DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS  
DES LYCEES ET COLLEGES  
NANTES

NOMINATIONS - PREMIERES AFFECTATIONS

EXTRAIT DE L'ARRETE MINISTERIEL N° 0000001 DU 10 01 91  
VISA DU CONTROLEUR FINANCIER SOUS LE N°

Article 1 : MR BROTHIER

GUY HUBERT MAUR

admis(e) aux EPREUVES DU CONCOURS INTERNE DE L'AGREGATION, TIRAQUEAU  
session 1990  
section : HISTOIRE-GEOGRAPHIE

EST NOMME(E) A COMPTEUR DU 01 09 90 PROF. AGREGE STAG.

EST MAINTENU(E) DANS L'AFFECTATION ACTUELLE A/C DU 01-09-90

POUR LA DUREE DE L'ANNEE DE STAGE.

affectation à titre provisoire sans remboursement des frais  
de changement de résidence

Article 2 : L'INTERESSE(E) EST CLASSE(E) A COMPTEUR DU 01-09-90 AU 1ER ECHELON DE LA  
CLASSE NORMALE ET PROMU(E) A COMPTEUR DU 01-12-90 AU 2E ECHELON SOUS  
RESERVE D'UN RECLASSEMENT ULTERIEUR.

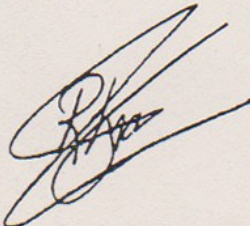
Article 4 : L'intéressé(e) est placé(e) de plein droit en position de  
détachement de son corps d'origine et pour la durée du stage  
dans son nouveau corps, à condition d'avoir à la date de  
cette nomination la qualité de fonctionnaire titulaire d'un corps  
relevant pour son détachement de la direction des personnels  
enseignants des lycées et collèges.

Article 5 : La présente nomination ne deviendra définitive que si  
l'intéressé(e) est reconnu(e) physiquement apte à la  
fonction enseignante.

Article 6 : Le Directeur des Personnels Enseignants des lycées et collèges et le recteur  
de l'Académie de NANTES  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent  
arrêté.

Pour ampliation  
Le Chef du Bureau DPE 12

R. KRAUS



Fait à PARIS, le 10 01 91

Pour le Ministre d'état et par délégation  
Le Directeur des Personnels Enseignants  
des lycées et collèges

P. DASTÉ